



FFEA

Fédération française de l'expertise automobile

La FFEA est l'organisation professionnelle qui réunit l'ensemble des cabinets et entreprises du secteur d'activité de l'expertise automobile, présents sur le territoire national (métropole et DROM & COM). Au titre de sa représentativité économique, la FFEA est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Dans le cadre de son action, la FFEA :

- Contribue à l'évolution de la législation et de la réglementation liées à la profession d'expert en automobile et œuvre à la défense de ce métier.
- Mène une réflexion permanente et agit sur le rôle et l'évolution de l'expert en automobile dans les domaines de la sécurité routière, de l'environnement, des nouvelles technologies et des mobilités.
- Accompagne les entreprises d'expertise automobile dans l'évolution de leur offre de services à destination de leurs clients (assureurs, entreprises et particuliers).
- Représente les entreprises d'expertise automobile dans le cadre des négociations collectives sociales de branche, en tant que seule organisation patronale représentative.

Pour le besoin de son action, la FFEA a créé 3 filiales dédiées : FOREA pour la formation, RDEA pour la recherche et développement, MPEA pour les mobilités et la prospective.

Cet ensemble constitue le groupe FFEA.
www.ffea.fr

Spécialisation Deux-roues

Expertiser un deux-roues est une activité de spécialisation qui relève de la profession réglementée d'expert en automobile (C. route, art. L 326-1 et suivants). Cette activité concerne tous types de deux-roues (motos...).

À la demande de clients assureurs, confrontés au besoin de faire expertiser un deux-roues après un sinistre, l'expert en automobile procède à un examen visuel approfondi pour fournir un état descriptif réel du deux roues pour, selon les cas, déterminer les travaux de réparation à prévoir ou sa valeur pour les sinistres traités en perte totale au titre de l'indemnité versée par l'assurance.

Le chiffrage des travaux est manuel. Il résulte d'une démarche minutieuse opérée sur des plateformes spécialisées. L'expert en automobile vérifie aussi que les prix recommandés par le constructeur sont appliqués.

L'examen pratiqué permet aussi de vérifier la conformité du deux-roues par rapport aux prescriptions techniques réglementaires (notamment en termes de bridage et de modification).

Dans les sinistres aux conséquences corporelles, cette conformité est un enjeu de grande importance en raison des implications financières sur le plan de l'assurance.



L'action de l'expert en automobile porte également sur l'évaluation des dommages causés aux équipements du motard.

Enfin l'expert en automobile informe le propriétaire que le casque porté lors du sinistre n'est plus utilisable pour des raisons de sécurité.

Compétences requises

Pour exercer cette spécialisation, l'expert en automobile maîtrise les prescriptions techniques réglementaires applicables aux deux-roues, telles que les cylindrées et les vitesses maximales pour les cyclos, les conditions de bridage des motos de plus de 100 chevaux avant 2016 et les différentes catégories de puissance, les usures minimales des pneumatiques et les particularités concernant les plaques d'immatriculation. Il doit aussi posséder le vocabulaire spécifique (araignée, SPI, diabolo, cocotte, nez de cochon, dent de requin...).

Ces compétences vont de pair avec d'excellentes capacités relationnelles avec les réparateurs et aussi de compréhension du marché dans toute sa diversité, incluant les accessoires hors-série et les variations d'équipement entre millésimes. Enfin, l'expert en automobile met en œuvre des capacités rédactionnelles pour écrire ses rapports d'expertise.



Un dispositif de formation visant ces compétences spécifiques complète le parcours de formation du professionnel titulaire du diplôme d'expert en automobile (DEA), disponible auprès des organismes de formation référencés dans la profession.

À quoi sert un rapport d'expertise automobile ?

L'expert en automobile rédige son rapport d'expertise pour son client assureur confronté à un besoin d'instruction du sinistre automobile. Dans un contexte d'assurance, ce rapport peut servir à faire foi des causes et circonstances de l'accident, de l'origine, la consistance de la valeur des dommages causés au deux-roues et de leur réparation.

Dans le cadre d'une transaction concernant un deux-roues, le rapport d'expertise permet de faire un diagnostic préalable complet de son état aux fins de renseigner son éventuel acquéreur.

En droit, le rapport d'expertise automobile est un écrit qui peut être utilisé comme un élément de preuve.

Nouvelles technologies

Dans le domaine des expertises des deux-roues, les nouvelles technologies sont utilisées pour procéder à l'examen visuel des dommages sans se déplacer. Dans ces cas, l'expert en automobile utilise des logiciels métiers spécifiques.

En savoir 

